

REGLEMENT INTERIEUR

1 - RELATIONS ÉCOLE / FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école.

Pour une bonne relation de l'école et de la famille :

- Les enseignants et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, gestes et paroles qui traduiraient du mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, gestes et paroles qui porteraient atteintes à la fonction de tout adulte intervenant au sein de l'école.

LES PROBLÈMES ENTRE ENFANTS* SE RÈGENT DIRECTEMENT AVEC LES ENSEIGNANTS ; TOUT PARENT VOULANT RÉGLER UN CONFLIT N'INTERVIENDRA PAS DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ENFANT MAIS VIENDRA EN INFORMER L'ENSEIGNANT QUI PRENDRA LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES.

LES PARENTS RESPECTENT LES SANCTIONS PRISES PAR L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE. ILS L'ACCOMPAGNENT AUPRÈS DE LEUR ENFANT DANS UN ESPRIT DE CO-ÉDUCATION.

***toutes les questions portant sur la pause méridienne (gestion et conflits entre enfants) sont à adresser au responsable de l'Assiette Scolaire.**

Pour une bonne information et communication mutuelle ainsi qu'un bon fonctionnement :

- Lors de l'inscription les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement (voir la plaquette ou le site).

- **L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les différentes classes est du seul rôle du conseil de cycle** sous la responsabilité du chef d'établissement.
Les avis des familles ne pourront pas être pris en compte, la décision relève du conseil de cycle.

- **Chaque famille respecte l'obligation scolaire dès la petite Section.** Seul, un aménagement du temps de sieste pour un enfant en PS pourra être demandé par la famille sur une période validée par l'Inspection Académique.
- **Aucune atteinte à l'intégrité des personnes ne sera tolérée sur les réseaux sociaux**, mails, sites et autres blogs, tant de la part des enseignants, encadrants que du côté des familles et des élèves. L'utilisation de la communication par internet ne dédouane pas l'auteur des propos des règles de respect de la personne en vigueur. Des propos injurieux ou diffamatoires publiés par internet peuvent faire l'objet d'une procédure pénale et/ou disciplinaire (ref loi 29/07/1881 modifiée en 2012)
- La « pochette » de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Elle est en permanence dans le cartable de l'enfant (ou remis à celui-ci en maternelle). **Les parents la consultent régulièrement.**
- Les circulaires infos et menus sont sur le site internet de l'école.
- Les circulaires insérées dans la pochette de correspondance et les travaux des élèves (cahiers, contrôles...) doivent être signés par les parents et **rendus à la date demandée.**

Respecter les dates, c'est respecter le bon fonctionnement de l'école et de la classe.

- **Les parents informent** immédiatement l'enseignant et la direction, **de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.** Ils fournissent au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi qu'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents concernés.
- **En cas de changement de coordonnées** téléphoniques, d'adresse, des personnes autorisées à venir rechercher l'enfant, **l'établissement doit en être informé par écrit (courrier ou mail).**
- **Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous.**
- Le livret scolaire (cahier de réussites en maternelle) rend compte aux familles, des progrès de l'enfant. A partir du CP, les familles recevront des codes pour accéder aux livrets en ligne en format numérique.
- Les programmes et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion au cours du premier trimestre.
- Les élèves du cycle 2 (CP au CE2) auront une activité piscine sur une période.

- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, l'enseignant ou le chef d'établissement peut apporter les explications nécessaires.
- Les parents s'imposent de ne pas désavouer l'enseignant devant l'enfant.

2 - VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école.

VIVRE ENSEMBLE C'EST :

- ✎ **Respecter les autres, leurs familles et leurs différences.**
- ✎ Se respecter soi-même.
- ✎ **Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.**
- ✎ Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.
- ✎ Adopter une attitude d'élève en donnant le meilleur de soi-même tant au niveau de son comportement et de son travail.

VIVRE A PLUSIEURS NECESSITE QUELQUES RÈGLES :

Il est interdit aux élèves de l'école

- de mastiquer du chewing-gum à l'école.
- de cracher,
- d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.
- **Tous les objets « extra - scolaires » (jeux électroniques, téléphone, montre connectée, appareil sonnant, lecteur MP3...) sont interdits** dans l'établissement pour le respect de tous.
- **De prendre des objets qui ne leur appartiennent pas.**

Nous acceptons certains jeux au primaire (non en maternelle par souci de sécurité) :

- Billes petites (aucun boulet ou callots)
- Cartes, figurines, petites voitures
- Elastiques
- Cordes à sauter

Les autres jeux ne sont pas autorisés.

En cas de mauvaise utilisation des jeux (violences et conflits divers), l'enseignant ou tout adulte surveillant supprimera sur le champ le jeu aux enfants concernés. Il sera rendu selon la décision de l'enseignant. **Mais l'école se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, vol et échanges injustes.**

VIVRE A PLUSIEURS NECESSITE DES ENGAGEMENTS MUTUELS:

- **Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.**
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes **doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- **L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration des affaires des élèves** commis à l'intérieur de l'Etablissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Les élèves ne doivent subir aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.

Ne pas respecter les règles pourra entraîner des sanctions appropriées et graduées :

Les adultes (le Chef d'Etablissement, les Enseignants et le Personnel) de l'école décident et sont garants des sanctions.

- ▶ Toute sanction devient OBLIGATOIRE ; nul ne pourra s'y soustraire.
- ▶ En cas de faute grave ou de fautes répétées le conseil des maîtres se réunit et vote une sanction appropriée. Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille.

3 - ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

a) Entrées et sorties de classe : Accueil et remise des élèves aux familles

Ouverture de l'école à 8 H 30 et 13 H 20

	Lundi / Mardi / Jeudi /Vendredi Matin Après-midi		ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Petites Sections Moyennes Sections	8 H 45 - 11 H 45	13 H 15 - 16 H 30	MATIN : - 7h00 à 7h15 : Péri scolaire avec possibilité de petit déjeuner - 7H15 à 8H30 : Péri scolaire
Grandes Sections	8 H 45 - 11 H 50	13 H 20 - 16 H 30	
C.P. au CM2	8 H 45 - 12 H	13 H 30 - 16 H 30	SOIR : - 16H30 à 19H15 : Péri scolaire

- L'accueil en classe des enfants de P.S, M.S et GS a lieu **jusqu'à 8h45**, heure de début des activités scolaires (**le portail de l'école ferme à 8h45**).
- En maternelle : les familles accompagnent ou reprennent leur enfant dans leur classe.
- Au primaire : les familles laissent ou reprennent leurs enfants **sur la cour de l'entrée**.

**POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE,
NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS VOUS ATTARDER SUR LA COUR**

- Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer, de circuler sur la cour à vélo ou de pénétrer au sein de l'école avec son chien.

b) Entrées et sorties de l'école :

- Le matin, **l'accès et l'attente** sur la cour des parents et enfants sont autorisés **à partir de 8 H 30** mais **l'entrée en classe n'est autorisée qu'à partir de 8h35 en maternelle** et 8h45 en élémentaire.
L'accueil du périscolaire du matin commence à 7h jusqu'à 8h30.
- **Tous les parents et les enfants des classes maternelles attendent sur la cour des MS/GS (non sur la cour des PS). Ils peuvent entrer en classe à partir de 8h35 après la seconde sonnerie.**
- **Il est interdit de se garer sur le stationnement réservé aux cars et de s'arrêter sur le passage piéton.**
- Les enfants seuls sur la cour le matin avant 8h30 ou le soir après 16h40 seront accompagnés au Péri scolaire qui sera facturé aux familles.
- Les enfants inscrits à l'aide pédagogique complémentaire (APC) **arrivent à l'heure demandée.**
- Nous rappelons aux familles des enfants externes que les élèves sont admis sur la cour seulement **à partir de 13h20.**

c) Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants du cycle III (CE2/CM1/CM2) sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, avec accord écrit des parents. Ils devront présenter leur carte verte remise au début de l'année à l'adulte surveillant au portail. Ils peuvent raccompagner un enfant du cycle 2 si l'accord le précise et est noté sur la carte verte.
- **Les enfants de CP et de CE1 ne sont pas autorisés à sortir seuls. Ils doivent avoir une carte orange pour être autorisés à sortir avec un enfant du cycle 3.**
- **La famille informe par écrit l'enseignant des personnes autorisées à reprendre l'enfant exceptionnellement et pour tout changement** (changement de car, présence exceptionnelle au périscolaire...)
- Sur demande écrite des parents à titre exceptionnel, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. **L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte et sous sa responsabilité pour l'aller et le retour jusqu'à sa classe.** Une décharge sera à compléter. **L'assiduité étant une obligation scolaire dès la petite Section, les rendez-vous de médecins ou de dentistes ainsi que les congés exceptionnels sont pris en dehors des horaires scolaires.**
- En cas de plan d'alerte et de confinement (PPMS : plan particulier de mise en sûreté en cas de tempête, inondation..., nuages toxiques, intrusion...) mis en place après alerte de la mairie, **les familles ne sont pas autorisées à venir rechercher leur enfant avant la fin de l'alerte.**

d) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard ou absence fait l'objet d'une information téléphonique ou écrite avant 9 heures et écrite au retour de l'enfant.
- L'accueil périscolaire du soir **se termine à 19h15** précises. L'école ferme ses portes à 19h15.

e) **Transports scolaires :**

- **Tout enfant monté dans le car n'est plus sous la responsabilité de l'école. Le port du gilet jaune est obligatoire à la montée et à la descente du car.** il est fourni par la communauté de communes lors de l'inscription.
- **Les départs anticipés en car décidés par le conseil général ou la municipalité pour des raisons météorologiques ou autres...ne seront pas autorisés par la direction pour des raisons de sécurité.** En effet, l'école ne peut pas appeler toutes les familles pour s'assurer qu'un adulte réceptionnera l'enfant à sa descente du car.
Le principe du conseil général étant : « Tout car qui ne passe pas le matin ne passera pas le soir »
Les familles doivent s'informer auprès de la communauté de communes (par le site internet...) en cas de non circulation des cars. L'école n'en est aucunement responsable. Néanmoins, en cas de non passage du car le soir, les enfants seront accueillis à l'accueil périscolaire gratuitement.

f) **Absences :**

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.
- **En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même,** (dans la première ½ journée d'absence) **et les autres jours** si elle se prolonge..
- **Toute absence doit être justifiée par écrit au retour de l'enfant** par un courrier des parents ou le cas échéant en fournissant un certificat médical.
- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par un bulletin d'absence daté et signé. Le bulletin est remis à l'enseignant puis transmis à la direction.
- Le chef d'établissement ne peut pas accorder des autorisations d'absence de plus de 48h, les demandes sont transmises auprès de l'Inspecteur d'académie de la circonscription.
- **Les absences répétées, ou injustifiées, pourront avoir pour conséquence : l'information des autorités Académiques**

4 - VIE QUOTIDIENNE

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'accidents répétés l'enfant sera remis à sa famille.
- **Les élèves des classes de Pré-Petite section ayant moins de 3 ans, ne pourront pas participer aux sorties scolaires** durant toute l'année sauf celle du mois de juin pour des raisons de sécurité et d'encadrement.
- **Les élèves des classes de pré-petite section seront admis seulement la matinée. Le 1^{er} mois n'est pas facturé car les élèves seront en adaptation sur deux ½ journées.**
- Des dispositions particulières peuvent être prises pour les enfants atteints de certaines affections ou de handicaps compatibles avec une scolarité (projet de scolarisation partielle ou autre...)
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école **que complètement rétabli.**
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est **strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.**
- Pour certains traitements particuliers et exceptionnels les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire. Une autorisation de prise de médicaments visée par le médecin scolaire sera mise en place.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- Lors des incidents de la vie scolaire, les enseignants se limitent aux premiers soins conformément au protocole du 6 janvier 2000.
- **Lutte contre les poux :** la vie en collectivité (école, transport, restauration et vestiaires...) est l'occasion d'être encore plus vigilant sur la question récurrente des poux.

Une note de l'Inspection Académique informe les parents de « *la nécessité d'une surveillance journalière de tous les enfants fréquentant la classe, ainsi que des frères et sœurs et d'un traitement immédiat dès que la parasitose est constatée* ». Que « *La suppression de cette parasitose ne se fera qu'au prix de mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille.* » **Pour agir plus efficacement, merci de prévenir l'enseignant(e) dès les premiers signes.**

Administration : Le secrétariat de l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de **8h30 à 12 h et de 13 h 45 à 17h30**

RAPPELS - L'assurance individuelle accident est obligatoire. Une assurance est prise par l'école si la famille ne présente pas de justificatif et lui sera facturée.

- **Les factures Accueil périscolaire format numérique sont à conserver pour votre déclaration d'impôts,** le logiciel utilisé par l'école ne permettant pas d'établir de relevé de factures à adresser aux familles concernées.